

Délibération n°  
2022.055

Séance du 22/09/2022  
N° ordre : 10



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23  
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition gratuite  
aux Guierles

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 26/09/2022

Date de télétransmission  
en préfecture : 26/09/2022

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI.

**EXCUSES :** Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande de Madame PRUDHOMME qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, l'emprise du bassin d'orage situé aux Guierles (partie de la parcelle AN n° 394) représentant une superficie de 1 445 m<sup>2</sup> ;  
Vu le plan de division réalisé par SOTEC PLANS ;  
Considérant l'intérêt général de conserver le bassin d'orage des Guierles ;  
Considérant que cette emprise sera référencée au cadastre Section AN n° 460 ;  
Considérant que l'accès à ce bassin se fera via deux servitudes de passage dont le fond servant est la parcelle AN n° 459 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, l'emprise du bassin d'orage situé sur la parcelle de terrain référencée au cadastre Section AN n° 460 d'une superficie de 1 445 m<sup>2</sup> appartenant à Madame PRUDHOMME.**
- **PRECISE que l'accès à ce bassin d'orage fera l'objet de deux servitudes de passage dont le fond servant est la parcelle AN n° 459.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 septembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE